

Le 10 novembre 2020,

Chers parents et élèves,

En application du décret du 30 octobre 2020, les établissements d'enseignement artistique sont fermés au public : les cours de musique et de danse ne peuvent plus être dispensés en présentiel dans les différents locaux de l'école de musique et de danse « Accordances-Syrenor ». De ce fait, jusqu'à nouvel ordre, les enseignants proposeront un suivi pédagogique à distance.

Dans ce contexte exceptionnel, nous avons demandé aux enseignants de maintenir le lien avec leurs élèves et leurs familles une fois par semaine. Par mail, votre enseignant vous a transmis une autorisation parentale permettant à votre enfant ou à vous-même de suivre les cours en dispensés.

Depuis la semaine dernière :

- les enseignants de la Musique ont contacté l'ensemble de leurs élèves via différents supports.
- Les enseignantes de la Danse préparent à l'aide d'une application « classroom » un suivi pédagogique à distance. Cet outil leur permettra de déposer des supports en lien avec votre activité artistique, proposer des visioconférences, tchater...

Nous sommes conscients des désagréments occasionnés mais soyez certains que nous mettons tout en œuvre dans les meilleurs délais pour organiser au mieux les cours en distanciel.

La liste des communes et des salles concernées :

Communes :	Salles :
Gévezé	Christophe Colomb
	L'Escale
	Salle de motricité - école privée
	Salle de motricité - école publique
Montgermont	Espace Evasion - Bernard Douard
Pacé	Ecole de musique et de danse – Avenue Brizeux
	Métairie

Afin de vous informer, nous vous invitons également à consulter le site internet :

- du Syrenor : www.syrenor.fr
- de votre commune.

Nous vous remercions pour votre compréhension.
Prenez soin de vous et de vos proches.

Monsieur Laurent PRIZÉ,
Président du Syrenor.